

06530



AM\_2023\_PM\_026

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX  
ABORDS DU PARC DU PETIT PRINCE POUR L'ORGANISATION D'UNE  
VENTE DE COUSCOUS**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Peimenado »,  
représentée par Madame Vaidie-Lallemand Marine ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'une vente de couscous afin de promouvoir  
des projets pour les enfants scolarisés à l'école Saint Exupéry, il est nécessaire de réglementer  
l'occupation du domaine public aux abords du parc du « Petit Prince » ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le jeudi 9 février 2023 de 16h30 à 18h15, l'association des parents d'élèves « Peimenado »  
est autorisée à organiser une vente de couscous aux abords du parc du « Petit Prince ».

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la  
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de  
la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la  
juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie  
électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures  
ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un  
recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 2 février 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

